



## PRÉFET DU NORD

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 16/06/2021

#### PROCURATION : DES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES

Vous ne pouvez pas vous rendre aux urnes pour les prochains scrutins, pensez à la procuration !

En raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation, chaque mandataire peut disposer de deux procurations établies en France pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

À noter que lorsque plusieurs élections ont lieu le même jour, il n'est établi qu'une procuration valable pour toutes ces élections.

#### Maprocuration : un gain d'efficacité et de confort pour tous



#### Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Depuis le 6 avril 2021, vous pouvez établir votre procuration de vote grâce à la télé procédure Maprocuration accessible à [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr)

## Où déposer sa demande de procuration ?

Vous pouvez déposer votre demande de procuration :

- dans un tribunal judiciaire ;
- dans une brigade de gendarmerie
- dans un commissariat de police ;
- dans une des permanences mises en place dans des lieux accueillant du public (point numérique, France Services...).

En effet, afin de faciliter le dépôt des procurations, certains lieux, dont la liste est en pièce jointe, sont désormais habilités à recevoir les procurations.

## Je ne peux ou ne souhaite pas utiliser la voie numérique

Vous pouvez toujours effectuer la démarche selon ces 2 autres modalités :

- imprimer le formulaire disponible sur internet, puis le remettre, en personne et en présentant un justificatif d'identité, à la gendarmerie ou au commissariat ou au tribunal ou dans l'un des lieux accueillant du public ci-dessus ;
- remplir à la main le formulaire disponible sur place (gendarmerie ou commissariat ou tribunal, ou lieu accueillant du public ci-dessus) et présenter en personne un justificatif d'identité.

## Je ne peux pas me déplacer

Un officier de police judiciaire ou son délégué peut se déplacer sur votre demande par courrier, mail ou téléphone, si vous ne pouvez vous déplacer en raison de maladies ou d'infirmités graves. Une attestation sur l'honneur vous sera demandée.

### Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex

[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)

